

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-100

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-07-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant interdiction temporaire d'un rassemblement dans le département de l'Ariège (2 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2021-07-06-00004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (5 pages)

Page 5



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant interdiction temporaire d'un rassemblement dans le département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à 8, L.211-15, R.211-2 à 9, et R. 211-27 à 30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un groupe de personnes s'est installé le 12 juillet 2021 sur la commune d'Artigues ;

Considérant que, selon les éléments d'informations recueillis, ces personnes entendent participer à un rassemblement du mouvement « Rainbow Family », que le nombre de participants est susceptible d'augmenter de manière très importante, et que le rassemblement est programmé pour durer jusqu'au 9 août 2021 ;

Considérant que cette manifestation ne respecte pas les mesures sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la haute contagiosité du variant Delta et sa propagation rapide, notamment en Occitanie ;

Considérant que ce rassemblement réunit des personnes originaires de nombreux pays européens dans lesquels la situation sanitaire est préoccupante, notamment l'Espagne et le Portugal ;

Considérant que l'incinération des végétaux coupés est interdite dans le département de l'Ariège du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus et que des feux de camps sont organisés lors des rassemblements du mouvement « Rainbow Family » ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1:

Le rassemblement du mouvement « Rainbow Family » est interdit sur l'ensemble du territoire du département de l'Ariège **entre le mardi 13 juillet 2021 et le mardi 31 août 2021.**

Article 2:

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé et Monsieur le maire d'Artigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 13 juillet 2021

Sylvie FEUCHER

SIGNE

Arrêté préfectoral ISLP-021-AG-055 fixant la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des
familles ;

Vu le décret 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à
diverses mesures de simplification en matière de protection juridique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète de
l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral PS-020-AG-026 du 4 mars 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu les demandes de cessation d'activité, prévues à l'article R.472-7, des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs exerçant à titre individuel ci-après désignés :

- Mme Anne-Marie LIFANTE nom d'usage BONDENET
- Mme Valérie TEULET nom d'usage COUDERT
- Mme Corinne ROHMER nom d'usage DELPECH
- Mme Danielle LAVAYSSIERE

Vu le décès de Mme Marie-Chantal BERNA nom d'usage JOUBE en date du 23 mars 2021 ;

Vu les courriers recommandés en date du 23 avril 2021 informant les mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel ci-après désignés de leur radiation de la
liste prévue à l'article L471-2 du CASF:

- Mme Sylvie ELBE
- Mme Nathalie DARNIS
- Mme Cécilia DINE nom d'usage PEGURIE
- Mme Claire SARBACH

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
 - o service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet - CS 30117 - 09003 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
 - o service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom d'usage- Prénom	Nom (de naissance)	Adresse	Tribunaux concernés par l'habilitation
AIRAUD Sylvie	LECLERCQ	BP 70013 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
ALAZARD Catherine	ALAZARD	BP 7 31380 MONTASTRUC-LA- CONSEILLERE	Foix – Saint-Girons
ANDREU Caroline	ANDREU	8 impasse du chemin 11300 PIEUSSE	Foix
BANO Valérie	MEMBRIVES	7 rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX	Foix
BONALUMI Stéphanie	BONALUMI	4, avenue de Saubens 31860 PINS-JUSTARET	Foix – Saint-Girons
COURET-TOCCHETTO Eliane	COURET	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons

DAVANT-FAURE Monique	DAVANT	BP 40015 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
DEJEAN Audrey	DEJEAN	43 avenue des Epoux St-Martin Latrille BP 20016 31360 ST-MARTORY	Foix – Saint-Girons
DURROUX Jean-Claude	DURROUX	Cap des Ponts 31420 AULON	Saint-Girons
EYCHENNE Aurélie	EYCHENNE	BP 40021 09001 FOIX Cedex	Foix – Saint-Girons
FERRIGNO Christophe	FERRIGNO	59 rue Jean Jaurès CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6	Foix – Saint-Girons
FONDERE Hélène	CLEMENT	14 Port de l'Embouchure 31200 TOULOUSE	Foix – Saint-Girons
GALLEGO Anne	GALLEGO	BP 16 09100 SAINT JEAN DU FALGA	Foix – Saint-Girons
GARROS Doris	NIVAU	BP 22 31210 MONTREJEAU	Saint-Girons
GEMINET Annie-Geneviève	MARTIN	BP 91172 11491 CASTELNAUDARY Cedex	Foix
GUILLOT Maryse	GUILLOT	10, rue de la Mairie 11300 LA DIGNE D'AMONT	Foix
LARROUY Jean-Pierre	LARROUY	BP 14 65690 BARBAZAN-DEBAT	Saint-Girons
LEGRAND-DINNAT Carine	DINNAT	BP 30107 09103 PAMIERS Cedex	Foix
LOCQUENEUX Sylvie	LOCQUENEUX	BP 40056 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
LOPEZ Guillaume	LOPEZ	BP 131 31800 SAINT-GAUDENS	Foix – Saint-Girons
LUX Cécile	LUX	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons
MORELLEC Philippe	MORELLEC	44, chemin Lesquet 09120 VARILHES	Foix
PIQUEMAL Christophe	PIQUEMAL	BP 10044 09101 PAMIERS Cedex	Foix – Saint-Girons
POUSSINES Nathalie	POUSSINES	13 rue de Miramont 11800 BARBAIRA	Foix

RESTES Chantal	MAGADE	6 Quater route de l'Arize 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
RIALLAND Agnès	TOULIS	Coste d'Aze 09130 PAILHES	Foix – Saint-Girons
RIUTORT Véronique	CASTEL	BP 40055 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
TOUSSAINT Cindy	TOUSSAINT	BP 10013 09131 LE FOSSAT	Foix – Saint-Girons
TUSSAU Nicolas	TUSSAU	18 Carrère du Pape 31260 TOUILLE	Foix – Saint-Girons
VERGE Virginie	VERGE	BP 10012 09130 LE FOSSAT	Foix – Saint-Girons

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme ANOUILH Marie-Hélène, préposée du Centre Hospitalier Ariège-Couserans B.P. 111 - 09201 SAINT-GIRONS Cedex, pour les établissements suivants :

- o Centre Hospitalier Ariège Couserans BP 60111 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – EHPAD Résidence André Saint-Paul BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – Maison de Retraite Spécialisée l'Orée du Bois BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans Maison d'Accueil Spécialisée Les Marguerites BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS

- Mme LECLERCQ, nom d'usage AIRAUD Sylvie, préposée de la résidence Couserans Pyrénées, pour l'établissement suivant :

- o Résidence Couserans Pyrénées « Le Marsan » 09190 SAINT-LIZIER

Article 3 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
 - o service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet - CS 30117 - 09003 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
 - o service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement : néant

Article 4 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées par les juges des contentieux de la protection en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
 - o service MJAGBF de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix ;
- aux juges des tutelles des tribunaux : judiciaire de Foix et de proximité de Saint-Girons ;
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Foix.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 6 juillet 2021
La Préfète

signé

Sylvie FEUCHER